



Décé de mon mari sous curatelle

Par **maite64**, le **23/05/2009** à **01:15**

Bonjour, mon mari et décédé il été sous curatelle, sa curatelle était son frere j'aimerais savoir comment cela se passe sachant qu'il avait un bien immobilier son frere veut venir récupérer la voiture que nous avons, ainsi que les outils et tout cela très vite. nous étions mariés depuis 25 ans à ce jour je ne sais plus quoi faire son frere veut tout récupérer pour tout revendre. il me dit qu'il me donnera ma part après les ventes a-t-il le droit ? est-ce que moi je peux pas le faire de mon côté ? de toute façon il ne me laisse pas le choix il ne me demande pas mon avis. malgré qu'il était le curateur de mon mari a-t-il le droit de prendre toutes les décisions alors que malheureusement mon mari nous a quittés pour toujours. par contre il avait une fille d'une 1ère union a-t-elle droit à des parts ? aider moi à y voir plus clair que je sache ce que je peux faire pour être dans mes droits vis à vis de tout cela je vous remercie d'avance

Par **Marion2**, le **23/05/2009** à **08:51**

Bonjour,

Votre mari avait un bien immobilier, il faut donc saisir un notaire.

Votre beau-frère n'a le droit de rien prendre et de ne rien vendre, pas plus les outils que le véhicule. Tout doit rester à sa place.

C'est le notaire qui se chargera de la succession.

Contactez vous-même un notaire très rapidement (ou le notaire de votre mari, si vous connaissez son identité).

La fille de la première union de votre mari a également des droits sur la succession.

Je vous conseille de délivrer à la banque où se trouve le compte de votre mari un avis de décès, et ce, très rapidement.

Restez très ferme vis à vis de votre beau-frère. Dites lui bien que la curatelle est éteinte automatiquement au décès.

De plus, il n'est en rien concerné par la succession.

Bon courage.